



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

181205/AGD/BC

**ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2018/ST/471**

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-3, R417-6, R411-25 al 3,

Vu le nouveau code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement dans les secteurs de la ville de Hem repris aux articles 3 et 4,

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2017/ST/221 du 8 juillet 2017.

**ARTICLE 2** : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Il est institué :

- Des places de dépose-minute : place de stationnement limitée à 10 minutes. Ces places sont matérialisées au sol par une peinture blanche et par la signalisation verticale réglementaire;
- Une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur les emplacements de stationnement repris à l'article 4 du présent arrêté. Cette zone est matérialisée au sol par une peinture bleue et par la signalisation verticale réglementaire d'entrée et de sortie de zone.

**ARTICLE 3** : DEPOSE-MINUTE

Le stationnement sera réglementé et limité à 10 minutes :

- rue Jules Guesde, du numéro 314 au numéro 316 de la rue, face au numéro 12 (Hem Optique) et face au numéro 446 (Boulangerie « Le Fournil de Pierre »).

**ARTICLE 4** : ZONE DE STATIONNEMENT GRATUIT A DUREE LIMITEE DE 2 HEURES

Le stationnement sera réglementé et limité à 2 heures entre 9h et 12h et entre 14h et 18h, sauf dimanches et jours fériés, dans les secteurs suivants :

- rue du Tilleul,
- rue de la Colline,
- rue du 6 juin 1944 entre la rue de la Marjolaine et le 46 de la rue du 6 Juin,
- rue du Docteur Coubron entre les rues du Tilleul et Jules Guesde,
- allée du Gabelou,
- rue du Général Leclerc, du numéro 1 au numéro 31 de la rue,
- sur les parkings publics de l'Espace Culturel de la Ferme Franchomme, de la Résidence de la Marque, de la Grand'Place, de l'angle des rues du 6 juin 1944 et de la Marjolaine et celui du cimetière communal.

**ARTICLE 5 : DISQUE DE CONTROLE**

Dans la zone indiquée à l'article 4, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle faisant apparaître l'heure d'arrivée, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi afin qu'il puisse être vu distinctement par un observateur placé devant le véhicule. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

**ARTICLE 6 : DEFAUT DE DISQUE**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**ARTICLE 7 : STATIONNEMENT RESIDENTIEL**

Il est institué un stationnement résidentiel en zone de stationnement à durée limitée de 2 heures pour les occupants de maisons individuelles et pour les actifs, dont les logements ou les locaux d'activités économiques sont situés dans la zone reprise à l'article 4 du présent arrêté. Cette autorisation de stationnement résidentiel est matérialisée par une vignette de résident, à apposer de manière permanente sur le pare-brise du véhicule concerné, mentionnant le numéro d'immatriculation dudit véhicule. Les véhicules affichant cette vignette autocollante ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Pour les habitations, la vignette est délivrée par les services municipaux à raison de deux exemplaires au maximum par logement ne disposant d'aucun emplacement de stationnement privatif, sur la parcelle, sur présentation d'une pièce d'identité du demandeur et du certificat d'immatriculation du véhicule dont l'adresse est incluse dans le périmètre de l'article 4.

Pour les entreprises, la vignette est délivrée par les services municipaux à raison d'une par salarié de l'entreprise sur présentation, par l'employeur qui entend en faire profiter ses salariés, d'une pièce d'identité du salarié, du certificat d'immatriculation de son véhicule privé, et d'une attestation sur l'honneur de sa qualité de salarié et de la non possibilité de stationnement à l'intérieur de l'entreprise.

La vignette est gratuite et a une durée de validité limitée à une année civile, et doit être renouvelée avant chaque échéance annuelle.

**ARTICLE 8 : DEFAUT DE VIGNETTE RESIDENTIELLE**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le défaut d'apposition de la vignette résidentielle.

**ARTICLE 9 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 10 : APPLICATION**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Seclin, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys lez Lannoy.

Fait à HEM, le 06 DEC. 2018

**Pascal NYS**

**Maire de la Ville de Hem**



DGS